

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
MONTMURAT - Commune

Procès verbal

Réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2025

Le mardi 17 juin 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DOMERGUE.

Secrétaire de la séance : Michel LATAPIE

Présents : Gilbert DOMERGUE, Michel LATAPIE, Sylvie FAU-RATTIER, Pierre COUTTIN, Sébastien LAVAURS, Armelle MASCOU

Représentés : Valérie IMBERT représentée par Armelle MASCOU, Daniel LEVEAU représenté par Michel LATAPIE

Absents et excusés : Bernard BOUTARIC, Denis CAHORS

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025
- 2 - Neutralisation des subventions d'équipement
- 3 - Convention de servitudes avec ENEDIS
- 4 - Subvention voyage scolaire du RPI à Paris
- 5 - Validation des devis du programme de voirie 2025
- 6 - Projet de création d'un syndicat d'eau et assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest Châtaigneraie
- 7 - Avis au public relatif à la définition des Zaenr
- 8 - Choix des entreprises pour les constructions à caractère intergénérationnel
- 9 - Travaux d'étanchéité du Belvédère
- 10 - Remplacement de 2 spots EP au bourg
- 11- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Après lecture le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2 - Neutralisation des subventions d'équipement

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes et EPCI de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE que les subventions d'équipements versées par la commune soient neutralisées par une écriture de dépense au compte 198-040 et une écriture de recette au compte 7768-042.

3 - Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre du projet d'autoconsommation collective au Puech, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de servitudes présentée par l'entreprise DEJANTE ENERGIES AUVERGNE chargée par ENEDIS de réaliser l'étude de raccordement du projet d'autoconsommation collective au Puech.

4 - Subvention relative au voyage à Paris des enfants du RPI

Considérant la demande soumise par Madame la présidente de l'APE,

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € à l' APE Saint Constant-Saint Santin au titre du voyage à Paris 2025 des enfants du RPI.

5 - Travaux de voirie 2025

Le conseil municipal à l'unanimité VALIDE les devis de l'entreprise LAPIERRE TP relatifs au programme de voirie 2025 :

- aménagement de deux zones de stationnement poids-lourds avec poteau incendie pour un montant de 6575.00€ HT.
- remise en état du chemin de Prieuret pour un montant de 8224.68€ HT.

Soit un montant total de 14 799.68 € HT

6 - Projet de création d'un syndicat d'eau et assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest Châtaigneraie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 10 communes du secteur Sud-Ouest Châtaigneraie (Maurs, Montmurat, Puycapel, Quézac, Le Trioulou, Saint-Constant-Fournoulès, Saint-Etienne-de-Maurs, Saint-Julien-de-Toursac, Saint-Santin-d'Aveyron et Saint-Santin-de-Maurs) se sont regroupées en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente du SIVU d'assainissement Maurs - Saint Etienne de Maurs et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage.

Considérant qu'au cours de cette étude, la commune de Leynhac a exprimé son souhait de participer au projet tandis que la commune du Trioulou faisait part de son retrait.

Considérant qu'il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 10 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant qu'elle pourrait intervenir sous la forme d'une extension de périmètre et de compétence du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-de-Maurs - Saint-Santin-d'Aveyron - Montmurat. Ces extensions entraîneront la dissolution de plein droit du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès - Saint-Etienne-de-Maurs et du syndicat d'assainissement Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs.

Considérant qu'un tel regroupement permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « structure à la bonne échelle ».

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, cette procédure est soumise à

plusieurs étapes :

- Une initiative portée par le syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron - Saint-Santin-de-Maurs - Montmurat sur la prise de compétence et les extensions de périmètre,
- Une délibération des communes membres dudit syndicat à la majorité qualifiée sur les extensions de périmètre et de compétence,
- une délibération des conseils municipaux des communes dont l'adhésion est envisagée portant approbation de ladite adhésion,
- des arrêtés inter préfectoraux (Cantal et Aveyron) portant extension du syndicat en périmètre et en compétence,
- des arrêtés préfectoraux (Cantal) portant dissolution d'une part du syndicat d'eau Saint-Constant-Fournoulès - Saint-Etienne-de-Maurs et d'autre part du syndicat d'assainissement Maurs - Saint-Etienne-de-Maurs.

Considérant qu'il apparait essentiel que les communes concernées délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat.

Considérant que cette délibération qui n'a pas de portée juridique a pour objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à étendre et de s'assurer que le projet de périmètre du syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

Article 1 : de faire part de son accord de principe au projet de création d'un syndicat d'eau et d'assainissement collectif par extension du syndicat mixte d'eau Saint-Santin-d'Aveyron - Saint-Santin-de-Maurs - Montmurat

7 - Définition des modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de mettre en œuvre la concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :

Modalités d'information du public

Le public sera informé de la façon suivante :

- affichage sur les panneaux de la commune ;
- publication sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune (Facebook) ;

Format de la concertation

La concertation prendra la forme suivante :

- mise à disposition d'un document d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et les premières réflexions de la commune ;
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie;

Lieu et durée de la concertation

La concertation se tiendra pendant 1 mois du 1er au 31 juillet 2025

Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra accéder au dossier et au registre de concertation, mis à sa disposition à la mairie de Montmurat aux jours et heures de permanence

Propositions de zonages du conseil municipal

- pour les énergies solaires : l'ensemble du territoire exception faite des zones NATURA 2000.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de mettre en œuvre la concertation du public, préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables, selon les modalités suivantes :

8 - Construction de deux résidences à caractère intergénérationnel ; choix des entreprises

Suite aux résultats de la consultation en procédure adaptée du projet

Construction de deux résidences à caractère intergénérationnel Lotissement Hameau de Rozier 15600 MONTMURAT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres sur les options à retenir,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE de retenir les offres ci-après pour la réalisation des travaux :

ENTREPRISES	<u>MONTANT HT</u>
LOT N°1-TERRASSEMENTS-VRD - ENGazonnement Offre retenue sans option <u>SARL BALDY</u> Latapie 15600 - MAURS	35 257,60€
LOT N°2-DEMOLITIONS- MACONNERIE Offre retenue sans option <u>SARL LAC & fils</u> Rue des esplagnes 12300-LIVINHACLE HAUT	120 691,40€
LOT N°3- CHARPENTE <u>SAS MARCENAC</u> 15120- MARCOLES	54 320,90 €
LOT N°4- COUVERTURE- ZINGUERIE <u>SAS AURITOIT</u> 7 av du Garric - BP 334 15000 - AURILLAC	45 843,70 €
LOT N°5- MENUISERIES <u>SAS MARCENAC</u> 15120-MARCOLES	44 118,00 €
LOT N°6 - CLOISONS- PLAFONDS - PEINTURES <u>SARL CANCE</u> 5 rue Felix Daguerre 15000 - AURILLAC	37 487,46€
LOT N°7 : CARRELAGES <u>SARL MERTZ</u> ZA Pech d'Alon	15 152,24 €
LOT N°8- SERRURERIE- CLOTURES Offre retenue sans option SARL C2M Laborie	11 829,36 €

15600 - MAURS	
LOTN°9- PLOMBERIE- SANITAIRES Offre retenue avec variantes <u>SARL MOLENAT ENERGIES</u> 5 Rue des Artisans 12320-CONQUES EN ROUERGUES	60 765,04 €
LOTN°10 - ELECTRICITÉ <u>Entreprise FERNANDEZ MEGHE</u> 84 Tour de Ville 15600-MAURS	18 830,00€

MONTANT TOTAL HORS TAXES DES MARCHES	444 295,70€
TVA20%	88 859,14€
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	533 154,84€

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire à approuver les marchés de travaux, à engager les travaux correspondants et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à terme la réalisation de ce projet.

9 - Travaux d'étanchéité du Belvédère

Au regard des deux devis obtenus dont les montants sont très différents, le conseil décide de consulter d'autres entreprises.

10 - Remplacement de deux projecteurs au bourg

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE:

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet de remplacement de deux projecteurs au bourg A 107 et A 109 dont le montant des travaux s'élève à 3 440.00€
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

11 - Questions diverses

- **Projet d'autoconsommation collective au Puech**

Dans la cadre du projet de centrale photovoltaïque destinée à de l'autoconsommation collective le conseil municipal à l'unanimité

- DONNE son accord pour mettre à disposition la parcelle A 1532 à l'entreprise ARKOLIA ENERGIES pour une durée de 30 ans sans loyer
- DIT que le prix d'achat fixé à 0.09 € ne pourra augmenter à plus de 1% par an
- DIT que l'électricité produite se fournie en priorité aux habitants de la commune de

Montmurat

- DIT que la PMO aura obligation de vulgariser auprès du public sur les modalités de consommations adéquat
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique et de servitudes selon les termes énoncés précédemment et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **Souscription de la police d'assurance communale auprès d'ALLIANZ IARD**

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité :

- de retenir l'offre d'assurance communale de la compagnie ALLIANZ IARD pour une cotisation annuelle de 3 471.38€
- d'autoriser le maire à signer tous documents et inscriptions budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-05-12 du 24 septembre 2024 il avait été décidé de changer de compagnie d'assurance pour raison d'insatisfaction sur les conditions de prise en charge et de remboursements de la SMACL mais que le changement n'avait pu se faire car le délai de résiliation était plus long que prévu .

En conséquence, Monsieur le maire soumet à nouveau à l'assemblée une proposition de la compagnie ALLIANZ agence de Decazeville comprenant en plus le local à camping-car et le cimetière qui avaient été oubliés :

Dommages aux biens :	1980.78 €
Attentats:	138.21 €
Catastrophes naturelles	394.87 €
Responsabilité générale	407.25 €
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	4.11 €
Protection juridique	235.19 €
Frais et Taxes	310.97 €
Contribution au fonds de garantie Attentats	6.50 €
	soit un total de 3471.38€

- **Acquisition de la parcelle BRANDALAC au lieu-dit LAGARDE**

Monsieur le maire revient sur le projet d'acquisition de la parcelle A 1962 suite à la division des parcelles de Monsieur CARRIE Robert et de Monsieur BRANDALAC réalisé par le cabinet géomètre Aménagement Quercy Rouergue en 2024 relative à la réouverture et l'élargissement du chemin rural au lieu-dit LAGARDE.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'acquérir la parcelle A 1962 d'une superficie de 312m² propriété "de Monsieur BRANDALAC Bruno au prix de 1€ symbolique.

- **Caches compteurs ENEDIS**

Suite au programme de rénovation des caches compteurs Enedis pris en charge par la commune, le conseil municipal DECIDE de faire parvenir aux habitants un courrier les informant qu'ils devront à l'avenir en assurer seul l'entretien.

Au terme des discussions la séance est levée à 22h30.

Gilbert DOMERGUE
Président de séance

Michel LATAPIE
Secrétaire de séance

